

Avis du GBO/Cartel concernant la possibilité de délivrance d'une contraception d'urgence en centre de planning familial.

Pour le GBO, l'accès sans entrave à une contraception d'urgence en cas rapport sexuel non protégé avec risque de grossesse non désirée est fondamental pour le droit des femmes.

Les centres de planning familial (CPF) sont des acteurs majeurs et reconnus par la population pour tout ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.

Les CPF sont complémentaires à notre rôle de médecin généraliste proche de sa population. En effet, il nous paraît important que, si une femme le désire, elle puisse trouver un lieu différent et donc plus anonyme que le lieu potentiel de soins de son entourage. Le même argument peut être mis en avant pour la pharmacie de quartier. La délivrance en pharmacie requiert également la carte d'identité et une participation financière de la patiente. Cela diminue la confidentialité et l'accessibilité financière par rapport à la délivrance en CPF qui est gratuite et anonyme.

De plus, en cas de demande de contraception d'urgence, il nous paraît important qu'un moment de réflexion autour de la contraception, du consentement et de la santé sexuelle puisse avoir lieu. Ce temps d'échange entre la patiente et un professionnel nous semble compliqué en pharmacie ouverte au public.

Or, dans leurs missions, les CPF ont comme rôle « *la promotion de la contraception et l'amélioration de son accessibilité ; la prévention des grossesses non souhaitées et l'accès à l'avortement* » en région wallonne. Et en région bruxelloise un centre est tenu « *d'accueillir toute personne en situation de détresse affective, relationnelle, sexuelle et administrative et de lui apporter écoute, réponse et orientation ; ...et d'informer les personnes et les groupes sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse désirée ou non et l'interruption volontaire de grossesse* ».

Les CPF s'organisent autour d'un accueil permanent et sans rendez-vous. Cette accessibilité horaire diminue le risque de report de soins pour la patiente qui doit agir rapidement.

Les CPF remplissent donc les conditions pour un accueil optimal de ces demandes de contraception d'urgence.

En 2017, alors que la plupart des CPF délivraient, en accord avec leurs missions, la pilule d'urgence à l'accueil, la ministre Maggie de Block a souhaité faire marche arrière, déclarant que les pilules d'urgence sont des « *bombes hormonales avec effet secondaire que seul un médecin ou prestataire de soin peut détecter* ». Il s'ensuit donc un retour au

cadre fédéral limitant la prescription de la contraception d'urgence au médecin et la délivrance au pharmacien.

Premièrement, la contraception d'urgence est un médicament où il n'existe pas de contre-indications¹ mais quelques précautions pour certaines patientes facilement détectables par un arbre décisionnel clair².

Et concernant les effets secondaires, ils sont mineurs et peuvent être expliqués en amont par un personnel ayant reçu une formation à ce sujet³.

Pour le GBO, la délivrance de la contraception d'urgence dans les CPF par le personnel du CPF (sans limitation au seul médecin sur place) et ayant reçu une formation sur le sujet nous paraît indispensable pour l'accessibilité à cette contraception d'urgence. L'accessibilité sans entrave et à plusieurs endroits à la contraception d'urgence entraîne une diminution du report de soins et donc une diminution du risque de grossesses non désirées qui entraînent quant à elles des effets médicaux, physiques et psychologiques, marqués sur la patiente et de facto des coûts majorés pour la santé publique.

Pour l'Organe d'administration du GBO,

Docteur Pascaline d'Otreppe,
Vice-présidente

Bruxelles le 21 janvier 2026

¹ There are no contraindications for use of emergency contraception in women with particular medical conditions or personal characteristics, but you should refer to relevant Medical Eligibility Criteria for further information. <https://bestpractice.bmj.com/topics/en-gb/418/details>

² https://www.bcfi.be/pub_files/Contraception_d_urgence_recommandations_Belgique_2021.pdf

³ **Lévonorgestrel**: troubles gastro-intestinaux, céphalées, vertiges, troubles menstruels: pertes de sang irrégulières (*spotting*).
Ulipristal: céphalées, vertiges, fatigue, douleurs abdominales, troubles gastro-intestinaux, troubles menstruels, mastodynie.
<https://www.cbip.be/fr/chapters/7?frag=5538>